

## Attestation de conformité du Règlement REACH 1907/2006/EC (Liste SVHC)

REACH est l'abréviation de **R**egistration, **E**valuation and **A**uthorisation of **C**hemicals soit Enregistrement, Evaluation, Autorisation et Restrictions des substances chimiques.

Il s'agit d'un règlement de l'Union Européenne portant le numéro 1907/2006/EC, entré en vigueur le 1er juin 2007. EGGER assume ses devoirs et ses obligations en matière de règlement et a mis en place en interne une cellule qui surveillera et contrôlera la mise en œuvre de REACH.

### Nos produits

- Panneaux de particules (marque commerciale EUROSPAN)
- Panneaux de particules minces
- Panneaux mélaminés (marque commerciale EURODEKOR)
- Panneaux laqués Gloss et Matt (marque commerciale Perfect Sense)
- Panneaux MDF, MDF mince, et MDF mince laqué
- Panneaux HDF
- Éléments de meuble prêts à assembler
- Panneaux alvéolaires (marque commerciale EUROLIGHT)
- Panneaux OSB (marque commerciale EGGER OSB), OSB-Combiline
- MDF – Mur et toiture (marque commerciale EGGER DHF)
- Stratifiés et papiers imprégnés
- Chants mélaminés, chants thermoplastiques ABS, PP et PMMA
- Sols stratifiés, sols DPL, sols Design+ et sols dotés de la technologie cork+
- Stratifié compact
- Bois de sciage

sont considérés comme « articles » par le règlement REACH, pour lesquels EGGER doit remplir l'obligation de transmission d'informations importantes à ses clients (utilisateurs en aval). Selon REACH, nos produits ne sont pas soumis à enregistrement ou pré-enregistrement. Ce sont les fournisseurs en amont qui se trouvent dans l'obligation d'enregistrer les substances chimiques. EGGER reste en contact permanent avec ses fournisseurs en amont. Les fabricants de substances chimiques ainsi que les importateurs nous ont garanti qu'ils effectuaient les enregistrements ou les

pré-enregistrements nécessaires dans les délais. Nous pouvons donc attester qu'en l'état actuel de nos connaissances, nos produits ne feront l'objet d'aucune restriction en termes de fabrication et de qualité.

### **Indications concernant la liste SVHC**

Le règlement REACH prévoit que les substances extrêmement préoccupantes (Substances of Very High Concern – SVHC), soient soumises à une autorisation spécifique. L'article 33 du règlement REACH, impose aux producteurs et importateurs d'informer les utilisateurs de la présence de substances préoccupantes lorsque leur concentration dépasse 0,1% (w/w).

**Nous attestons que nos produits ne contiennent aucune des substances SVHC de la « Candidate List » (dans la version du 27.06.2018) à plus de 0.1 % en masse.**

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter directement :

Fritz Egger GmbH & Co. OG  
Holzwerkstoffe  
Weiberndorf 20  
A-6380 St. Johann en Tyrol

Tel: +43 (0) 50600-10627  
Fax: +43 (0) 50600-90026  
E-mail: [environment@egger.com](mailto:environment@egger.com)  
Internet: [www.egger.com](http://www.egger.com)



**Manfred Riepertinger**  
Responsable Core Material Management/  
Product Sustainability Group

09.07.2018, St Johann en Tyrol



**Andreas Geyer**  
Responsable Chimie  
Competence Center

09.07.2018, Unterradlberg